



CONCOURS EXTERNE et EXTERNE SPECIAL D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2024

**Note de synthèse et de propositions soulevant un problème
d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale**

EPREUVE N° 7

**Durée : 4 h
Coefficient : 5**

SUJET :

Vous êtes directeur(ice) général(e) des services au sein d'un Département de 900 000 habitants confronté à de graves difficultés sociales et à des tensions en matière de ressources humaines dans le secteur social, médico-social et médical. Alors que les finances départementales se tendent, les besoins en matière de protection de l'enfance ne cessent d'augmenter, au point que vous n'arrivez plus à faire face.

Dans ce cadre, votre Président vous demande de lui rappeler les obligations légales du département dans ce domaine, de faire un point de situation des problématiques rencontrées et de proposer une stratégie afin de faire face à la demande croissante, en tenant compte du contexte actuel.

DOCUMENTS JOINTS

Document 1	Lazarova R, (octobre 2023), <i>Mineurs non accompagnés et protection de l'enfance : vers la recentralisation ?</i> , La Gazette des communes	Page 3
Document 2	Langlois G, (juin 2022), <i>Droit de retrait : des travailleurs sociaux de l'ASE ne suivent plus les enfants jusqu'au tribunal</i> , La Gazette des communes	Page 5
Document 3	Kammerer M, (février 2022), <i>Adrien Taquet : « Recentraliser l'aide sociale à l'enfance n'est pas la solution »</i> , La Gazette des communes	Page 7

Document 4	Barbet R, (juin 2022), <i>Quand l'intérim s'impose dans la protection de l'enfance</i> , La Croix, p. 10	Page 9
Document 5	La rédaction, (janvier 2024), <i>Protection de l'enfance : de l'aide aux familles à la défense de l'intérêt de l'enfant</i> , Site Internet Vie publique.	Page 10
Document 6	Ripoche V, (février 2024), <i>Fin des contrats jeunes majeurs après 21 ans : la protection de l'enfance se mobilise</i> , Ouest France	Page 17
Document 7	Megglé C, (janvier 2024), <i>Mineurs non accompagnés : "Quelle que soit notre bonne volonté, on ne pourra pas faire face"</i> , Localtis	Page 18
Document 8	Gaspar R et Chérel Mariné Y, (janvier 2024), <i>Extrait de Départements et villes moyennes s'inquiètent d'une « asphyxie financière » en 2024</i> , La Gazette des communes	Page 21
Document 9	Février 2024, <i>Extrait de Données sur les prises en charge en protection de l'enfance au 31 décembre 2022</i> , Observatoire national de la protection de l'enfance	Page 23
Document 10	Fay de Lestrac C, (décembre 2023), <i>Protection enfance dans l'impasse, mineurs en souffrance</i> , Handicap.fr/ AFP	Page 25

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature ou nom, grade, même fictifs. Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

PROTECTION DE L'ENFANCE

Mineurs non accompagnés et protection de l'enfance : vers la recentralisation ?

Rouja Lazarova | A la une | A la Une santé social | Actu expert santé social | France | Publié le 12/10/2023 | Mis à jour le 17/10/2023

Alors que plusieurs départements tirent la sonnette d'alarme sur l'augmentation des arrivées de mineurs isolés étrangers depuis le printemps et qu'une « mission flash » a été lancée en septembre par le gouvernement, la question envenime les relations entre collectivités et Etat.



Et si la recentralisation de la protection de l'enfance, que certains acteurs comme le militant pour les droits des enfants Lyes Louffok ^[1] réclament, venait des mineurs non accompagnés (MNA) ? En tout état de cause, la secrétaire d'Etat à l'enfance, Charlotte Caubel, assure que le gouvernement est « prêt à l'envisager » dans un entretien au Figaro ^[2] du mercredi 11 octobre. Suscitant immédiatement l'ire de Départements de France (DF), qui regrette dans un communiqué sa « méconnaissance totale de la réalité du terrain » et l'engage à « adopter une approche pragmatique plutôt qu'à se livrer à des discours déconnectés ».

L'idée d'une éventuelle renationalisation de la protection de l'enfance, qui pallierait notamment les inégalités territoriales dans la prise en charge des jeunes par l'aide sociale à l'enfance (ASE), n'est pas nouvelle, le sénateur Xavier Iacovelli (Renaissance) avait même déposé une proposition de loi ^[3] en ce sens, début 2022.

Néanmoins, le débat resurgit aujourd'hui sous un autre prisme, celui de la prise en charge des mineurs étrangers isolés qui arrivent en France de façon soutenue. Cette hausse des arrivées est constatée un peu partout sur le territoire, notamment dans les départements frontaliers, quelques métropoles et la capitale. La sonnette d'alarme a été tirée par les Alpes-Maritimes en mai dernier. C'est sans doute le département le plus impacté, ayant

accueilli 4049 MNA en 2021, contre 1871 en 2019. Et 2492 mineurs au 31 mai 2023.

- Les mineurs non accompagnés : enfants à protéger ou migrants à contrôler ? [4]

Hausse indéniable des arrivées de MNA

A Paris, la hausse est également observée : 7706 MNA en 2022, contre 6730 en 2019. Selon les services de la ville, elle est plus importante depuis l'été. Dans l'Ain, les chiffres sont également parlants : au 31 septembre 2023, le département accueillait 336 mineurs isolés contre 225 pour l'année 2019. « On n'a jamais vu ça ! Et encore, on n'a pas les arrivées de Lampedusa ! » s'exclame le président (LR), Jean Deguerry.

Selon l'Unicef, le nombre de mineurs qui traversent la Méditerranée est en hausse de 60% entre janvier et septembre 2023, comparé à la même période de l'année précédente. Enfin, le Territoire de Belfort a voté à l'unanimité une motion, le 28 septembre, pour limiter le nombre de MNA pris en charge, jusqu'à ce que le dispositif d'accueil, mis à mal par les 76 MNA, retrouve ses capacités. Position immédiatement critiquée par les acteurs de défense des droits de l'enfant, comme l'Unicef [5].

Discours anti-immigrés

Depuis des mois, les communiqués départementaux se succèdent pour témoigner d'un système de prise en charge des MNA à bout de souffle, engorgé, saturé, qui percute l'ensemble de l'ASE. « L'Etat ne nous rembourse pas à la hauteur ce qui nous coûte un MNA. Or, les étrangers relèvent de la politique migratoire, compétence de l'Etat », assène Jean Deguerry. Et lorsqu'on lui rappelle les obligations de protection des mineurs, il rétorque : « D'accord, s'il s'agit de mineurs. Mais on continue à payer trois ans après la majorité. On est obligé de financer jusqu'à 21 ans. Alors qu'à 18 ans, on est dans le lot commun des immigrés majeurs. »

Les élus locaux de droite partagent largement cette vision – un mineur isolé relèverait davantage des politiques migratoires –, qui entre en collision avec le droit international en matière de respect de droit des enfants.

Face à ces récriminations, le gouvernement a lancé une « mission flash ». Selon le secrétariat d'Etat chargé de l'enfance, elle s'est traduite par des visites des départements les plus touchés, pour faire un état des lieux des difficultés et en tirer les leçons. Jean Deguerry affirme cependant ne pas avoir reçu de visite.

Les conclusions de cette mission ne sont pas rédigées, mais Charlotte Caubel a pris les devants dans « Le Figaro », probablement poussée par la décision extrême du Territoire de Belfort. Les réactions positives sur la plateforme X (anciennement Twitter), celles de Lyès Luffok ou du sénateur Iacovelli, n'ont pas tardé. Mais Départements de France a pris la mouche et s'est fendu d'un communiqué corsé.

Les négociations sont cependant toujours en cours avec Départements de France, et les lignes devraient bouger d'ici au congrès de l'association d'élus, début novembre. La secrétaire d'Etat a demandé aux départements leur position sur une reprise de l'évaluation de l'âge des jeunes, de la mise à l'abri en urgence et de l'accueil des jeunes reconnus mineurs. Les départements voudraient conserver l'évaluation seulement, mais cela manque de logique pour le ministère.

POUR ALLER PLUS LOIN

- MNA pris en charge par l'ASE : où en est la contribution de l'Etat ?
- Aide sociale à l'enfance : le financement exceptionnel 2022 pour le nombre supplémentaires de MNA
- Des départements sous-traitent le premier accueil des MNA, d'autres l'assurent en interne

Adresse de l'article <https://www.lagazettedescommunes.com/815601/droit-de-retrait-des-travailleurs-sociaux-de-lase-ne-suivent-plus-les-enfants-jusquau-tribunal/>

PROTECTION DE L'ENFANCE

Droit de retrait : des travailleurs sociaux de l'ASE ne suivent plus les enfants jusqu'au tribunal

Géraldine Langlois | A la Une santé social | Actu expert santé social | Actu experts prévention sécurité | Régions | Toute l'actu RH | Publié le 30/06/2022

Les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance du territoire de Roubaix-Tourcoing ne participent plus aux audiences du juge des enfants au sujet de ceux confiés au département. Ils protestent contre le manque de moyens qui les empêche de faire face à l'augmentation du nombre d'enfants placés.



Les référents enfance (assistants sociaux ou éducateurs spécialisés) de la direction territoriale de l'action sociale de Mouvaux-Roubaix-Tourcoing exercent depuis début juin leur droit de retrait sous une forme inédite : ils ne participent plus aux audiences convoquées par le juge des enfants pour évoquer la situation des enfants qui font l'objet d'une mesure de protection. Lors de ces audiences, un représentant du conseil départemental doit normalement être présent pour évoquer ce qui est mis en place pour les accompagner. Cela ne relève pas spécifiquement des obligations des référents enfance, mais, de fait, ce sont eux qui représentent généralement le département lors de ces audiences.

Après avoir exercé leur droit d'alerte en mai, les travailleurs sociaux des différentes (1) ^[1], l'un des assistants socio-éducatifs concernés.

Système compressé

Olivier Treneul, travailleur social et porte-parole du syndicat SUD (majoritaire chez les sociaux et médicosociaux du département du Nord), évoque ainsi ces enfants qui passent toute la journée dans le bureau des référents sans savoir où ils vont dormir le soir, jusqu'à ce que les travailleurs sociaux finissent in extremis par leur trouver une place, ou plutôt un lit pour ou nuit ou deux. Ceux qui restent dans leur famille faute de place en foyer ou en famille, notamment ceux dont les situations sont « complexes ».

Marc évoque ceux qui errent, quelques jours dans telle structure, quelques jours dans telle autre, pas forcément adaptée à leur problématique, sans pouvoir se stabiliser, sans que le travail éducatif puisse s'enclencher. « C'est

quotidien, régulier, tout le temps, depuis des mois, regrette-t-il. On est tout le temps dans l'urgence, on ne peut pas anticiper quoi que ce soit. Le système est complètement compressé. »

Selon Olivier Treneul, les référents enfance ne sont plus en mesure de remplir leurs missions depuis 2018 et « la suppression de 700 places en établissement et de 300 postes de travailleurs sociaux et médicosociaux en trois ans ». Le président du département d'alors, Jean-René Lecerf (DVD), avait contesté ce chiffre, arguant que ces places avaient été transformées et non pas supprimées. Mais les protestations des professionnels ont continué. Et le contrat signé en novembre 2019 entre le conseil départemental et l'Etat n'a pas apporté les améliorations escomptées.

- Protection de l'enfance : le premier contrat avec l'Etat se prépare dans le Nord [2]

De fait, les places manquent aujourd'hui. « Pendant plusieurs années, le nombre d'enfants placés s'établissait à 10 000 environ, ce qui était déjà un record, observe Olivier Treneul. Depuis 2020, il est passé à 11 000, soit une augmentation de 10% alors que nos moyens sont déjà insuffisants. » Dans un communiqué, le conseil départemental observe une « situation difficile » due à l'augmentation des décisions de placement, qu'il explique par « la dégradation des situations familiales durant la période de pandémie ». Pour le porte-parole de SUD, cette augmentation résulte du fait que les agents chargés de la prévention ne sont plus assez nombreux et « n'ont plus les moyens de travailler ».

450 places et 29 agents en plus

Parmi les 10 mesures annoncées le 17 juin figure la création de 150 places en hébergement et 300 en famille d'accueil. Pour le porte-parole de SUD, c'est très insuffisant : « rien que sur le territoire de Roubaix-Tourcoing, il faudrait 120 places en plus » en établissement. Il s'interroge aussi sur le type de structures concernées par ces nouvelles places, qui n'est pas précisé. Et sur la manière dont le département compte ouvrir 300 nouvelles places en famille d'accueil au regard de la saturation des capacités existantes et des grandes difficultés de recrutement d'assistants familiaux.

La création annoncée de 29 postes de travailleurs sociaux enfance pour limiter le nombre de situations suivies à 30 par agent (25 lors de l'année de leur prise de fonction) est une bonne nouvelle... Mais ces renforts n'auront l'effet attendu que si les postes réussissent à être pourvus, observe Olivier Treneul. La crise des « métiers de l'humain » frappe en effet de plein fouet ces professions.

Les mesures annoncées par le département portent aussi sur le développement des supervisions et groupes d'analyse de pratique, la création d'équipes ressources formées à la méthode des conférences familiales pour « évaluer et mobiliser les ressources de l'enfant en amont d'une décision de placement », une intervention auprès de l'Etat pour que le Nord puisse expérimenter de nouveaux dispositifs et la création d'une nouvelle instance de gouvernance entre le département, la PJJ et l'ARS.

Malgré ces annonces, le mouvement des référents enfance de Roubaix-Tourcoing se poursuit. Il semble même s'étendre. A Maubeuge, la quasi-totalité de l'équipe de l'aide sociale à l'enfance est en arrêt de maladie.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Ce que change la nouvelle loi de protection des enfants
- Adrien Taquet : « Recentraliser l'aide sociale à l'enfance n'est pas la solution »

PROTECTION DE L'ENFANCE

Adrien Taquet : « Recentraliser l'aide sociale à l'enfance n'est pas la solution »

Mariette Kammerer | A la une | A la Une santé social | Actu Santé Social | France | Publié le 15/02/2022

Participation de l'Etat sur les jeunes majeurs, la sortie des hôtels, la santé : Adrien Taquet, secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles, défend la loi du 7 février relative à la protection des enfants.

Les départements devront désormais proposer une solution à tous les jeunes de l'ASE à 18 ans. Avec quel contenu, quelle durée, et quelle compensation financière de l'Etat ?



[1] Il s'agit de

construire une solution répondant aux envies et besoins du jeune majeur en mobilisant les compétences de l'Etat et du département. La loi précise que le projet pour l'autonomie doit proposer une solution de logement – Crous, FJT, appartement semi-autonome -, un accompagnement éducatif, et un soutien financier. Ce dernier peut être une bourse d'étude, une allocation garantie jeune s'il est en parcours d'insertion, et s'il n'a rien, une aide financière sera accordée par le département. Et ce, jusqu'à 21 ans. Une partie de ces réponses relèvent de l'Etat, pour un investissement estimé à 200M€. Et je me suis engagé à compenser les dépenses des départements à hauteur de 50M€ par an.

Sur la fin des accueils hôteliers, l'Etat va-t-il accompagner les départements ?

J'ai décidé d'interdire les hébergements à l'hôtel, qui concernent environ 800 jeunes protégés. Et, dès le début, j'ai proposé aux départements concernés de les accompagner dans la mise en place de lieux de substitution. Avec une aide financière de 5M€ en tout, et un soutien à l'ingénierie.

Comment travaillez-vous avec les départements sur ces différents sujets ?

Nous travaillons très bien avec les départements sur les aspects réglementaires qui doivent compléter la loi – concernant les sorties d'hôtel, les jeunes majeurs, la gouvernance, les normes d'encadrement. Quatre présidents vont y participer : Florence Dabin (DVD, Maine-et-Loire), référente enfance de l'ADF et présidente du Giped,

Frédéric Bierry (LR, Alsace), Stéphane Troussel (PS, Seine Saint-Denis), et Georges Siffredi (LR, Hauts-de-Seine).

Que dire aux travailleurs sociaux et à leurs employeurs, déçus de ne pas trouver dans cette loi d'avancées sur les conditions de travail et les conditions d'accueil des enfants ?

La loi propose pour la première fois une définition de la maltraitance, qui a fait l'objet d'un travail important. L'instauration de normes d'encadrement en établissement, qui était demandée, nécessite d'affiner la réponse en fonction du profil des enfants. Nous y travaillons et ça sera prêt avant la fin du mandat. La loi comporte des avancées pour les assistants familiaux, qui vont être complétées par un volet réglementaire.

Mais sur la question des conditions de travail, tout ne peut pas passer par la loi. C'est pourquoi une conférence des métiers va s'ouvrir le 18 février sous l'égide du Premier ministre, pour travailler sur les rémunérations, la formation, les conditions de travail, tout ce qui peut contribuer à l'attractivité de ces métiers.

La protection de l'enfance souffre d'importantes inégalités territoriales : en quoi cette loi permet-elle de remettre plus d'Etat dans la gouvernance et plus d'équité entre départements ?

Sur la gouvernance, je ne crois pas que recentraliser l'ASE soit la solution. Mais il faut renforcer le pilotage de l'Etat, et qu'il assume ses responsabilités dans les champs relevant de sa compétence – la santé, l'éducation. Le nouveau « GIP enfance » aura vocation à co-construire cette politique, comme la CNSA le fait dans le champ du handicap : à produire des référentiels, et faire progresser la connaissance sur la protection de l'enfance. Nous allons renforcer l'ONPE et lui adjoindre les services de la Drees.

Sur la santé, la loi instaure un meilleur suivi pour les enfants protégés, mais les départements estiment que les moyens existants sont insuffisants...

La question de la pédopsychiatrie est centrale pour l'aide sociale à l'enfance, puisque les situations non prises en charge se détériorent et mettent en danger les accueillants. Or il y a 30 ans d'abandon de la psychiatrie à rattraper. Les assises de la santé mentale ont prévu 800 nouveaux postes de psychologues en centre médicopsychologique, auxquels s'ajoutent 10 postes par an d'assistant chef de clinique et 30M€ pour des appels à projets locaux. Quant à la PMI, la stratégie nationale de protection de l'enfance contractualisée avec 70 départements lui a consacré 100M€.

Pourquoi avoir choisi de « désinstitutionnaliser » l'ASE, en encourageant le recours à un tiers digne de confiance ?

La plupart des pays fonctionnent comme cela et beaucoup de grands-parents m'écrivent pour demander la garde de leurs petits-enfants placés. C'est pourquoi nous instaurons l'obligation, avant tout placement institutionnel, de regarder dans l'entourage proche de l'enfant si une personne⁸ pourrait s'en occuper. Il s'agit de remettre l'enfant au centre et de prendre en compte sa parole.

Quand l'intérim s'impose dans la protection de l'enfance



Depuis 2021, les départements du Calvados et de la Mayenne ont confié à une société d'intérim la gestion de deux établissements accueillant des enfants placés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Lundi 20 juin, le premier a voté la prolongation de la convention qui le lie à l'entreprise privée.

« Je faisais fonction d'éducateur mais je n'ai pas de diplôme, seulement une petite expérience et une équivalence Bafa. » C'est ainsi que Pierre (1) relate son expérience d'un an au sein de la maison d'enfant à caractère social, qui accueille des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) à Laize-Clinchamps, à 20 km au sud de Caen. Sa particularité : personnel éducatif, encadrement et même direction, la structure est gérée en intégralité par la société d'intérim Domino Assist'M.

Qualifié d'« éphémère » par le département du Calvados, un premier établissement de ce type a ouvert ses portes en mars 2021. À Laval, en Mayenne, un autre a vu le jour en juin, sous la houlette de la même société. L'intervention de cet opérateur privé dans le paysage de la protection de l'enfance est vivement critiquée. Le turnover inhérent à une entreprise d'intérim permet-



Le turnover inhérent à une entreprise d'intérim permet-il d'accompagner des parcours de vie déjà émaillés par les ruptures ? Deepol/Plainpicture

il d'accompagner des parcours de vie déjà émaillés par les ruptures ?

La question se pose d'autant plus que ces établissements ont vocation à accueillir des « cas complexes ». Ou plus vulgairement, des « patates chaudes », comme on les surnomme dans le jargon de la protection de l'enfance, du fait de leurs va-et-vient successifs entre les différentes institutions. « Ce sont des enfants aux problèmes multiples : psychiatrie, troubles du comportement, ca-

rences affectives, violences intra-familiales », précise Stéphanie Lefoulon, conseillère départementale de la Mayenne.

« Comment un travail intérimaire peut-il permettre de satisfaire de tels besoins ? », interroge-t-elle. « C'est une catastrophe », s'offusque le directeur de l'Association calvadosienne de la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (qui gère 28 établissements et services médico-sociaux dans le département). « Le turnover, très important, est problématique du fait du profil des jeunes accueillis, poursuit-elle. Les figures d'attachement et la continuité sont essentielles à leur développement. »

Ce constat est d'ailleurs partagé par Pierre qui évoque des « contrats d'une semaine, renouvelables à l'infini », des professionnels « en difficulté » face aux jeunes accueillis mais également une absence de continuité dans l'encadrement – « huit directions différentes depuis l'ouverture », assure-t-il. Une instabilité qui rend impossible l'élaboration d'un pro-

« En 2018, l'ASE a recueilli 900 informations préoccupantes concernant des mineurs en danger; en 2020, ce chiffre culminait à plus de 3000. »

jet éducatif et exacerbe la précarité des intérimaires : « Pour un salarié, toute opposition liée à des questions de conceptions éducatives a pour conséquence de ne pas être rappelé la semaine d'après. »

Les deux départements justifient le choix de faire appel à un opérateur privé par « l'incapacité » des associations historiques de la protection de l'enfance à répondre aux besoins d'accueil de l'ASE. Dans le Calvados, la convention signée avec la société d'intérim

a permis la création de 40 nouvelles places pour des enfants de 6 à 17 ans. En Mayenne, ce sont dix enfants, âgés de 9 à 16 ans, qui sont pris en charge depuis un an par Domino Assist'M ASE.

« C'est une réponse trouvée dans l'urgence pour répondre à une situation très complexe », explique Marie-Christine Quertier, conseillère départementale du Calvados. Selon l'élue, présidente de la commission enfance, les chiffres des mineurs en danger ont « explosé » au sortir de la crise sanitaire. « En 2018, l'ASE a recueilli 900 informations préoccupantes concernant des mineurs en danger; en 2020, ce chiffre culminait à plus de 3000. »

La saturation des dispositifs se couple à une crise sans précédent du recrutement de professionnels qualifiés (2). Selon Fabienne Quiriau, directrice générale de la confédération des associations de protection de l'enfance (Cnape), à l'échelle nationale « environ un tiers des postes dans les structures sociales et médico-sociales restent à pourvoir ». ●●●

repères

Entre saturation et manque de professionnels

Selon une enquête de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), en 2020, 190 530 enfants sont confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et placés en famille d'accueil ou en institution. Un chiffre en hausse de 32 % entre 2010 et 2020.

Sur la même période, l'effectif total d'étudiants inscrits en formation de travail social – éducateurs et assistants sociaux – a chuté de 17 %.

Depuis la loi de décentralisation de 1983, l'ASE est une compétence confiée aux conseils départementaux. En 2020, elle représentait 8,9 milliards d'euros dans les dépenses des départements.

Protection de l'enfance : de l'aide aux familles à la défense de l'intérêt de l'enfant

- [Société](#)

Dernière modification : 16 janvier 2024

Temps de lecture 18 minutes

Par : [La Rédaction](#)

Deux lois (2007 et 2016) ont réformé la protection de l'enfance et réaffirmé les droits de l'enfant. Fin 2019, des initiatives ont été prises en faveur des enfants placés. Après la publication en novembre 2023 d'un rapport sur les violences subies par les enfants, le gouvernement a présenté une nouvelle stratégie pour mieux protéger les enfants.

Sommaire

1. [Qu'est-ce que la protection de l'enfance ?](#)
2. [La loi de 2016 : l'enfant au centre de l'intervention](#)
3. [Le Pacte pour l'enfance 2020-2022](#)
4. [Le Plan 2023-2027 contre les violences faites aux enfants](#)

On comptait en France **377 000 mesures de protection** de mineurs fin 2021, selon une [étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques \(Drees\)](#). Cela marque une hausse de 1,9% par rapport à 2020, due principalement à l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) et du nombre d'accueils provisoires de jeunes majeurs. Il s'agissait, pour 54% des mesures, de placements (accueil) et, pour 46%, d'actions éducatives (accompagnement matériel et éducatif du mineur et de sa famille ou du jeune majeur). Les [conseils départementaux](#) qui ont un rôle important en matière de politique de protection de l'enfance ont consacré 9,1 milliards d'euros à la politique de protection de l'enfance en 2021. Ce chiffre représente environ **22% de leurs dépenses d'aide sociale**, qui s'élevaient à 40,9 milliards d'euros d'après un [communiqué](#) de la Drees. Les placements, en particulier en établissement, représentent 81% des dépenses des départements.

Qu'est-ce que la protection de l'enfance ?

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits.

Elle comprend :

- des **actions de prévention** en faveur de l'enfant et de ses parents ;
- le **repérage et le traitement des situations de danger** ou de risque de danger pour l'enfant ;
- les **décisions administratives** (aide financière, aide éducative à domicile, contrat jeune majeur, accueil familial ou en établissement) **et judiciaires** (ordonnance de placement, etc.) prises pour sa protection.

Les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les services associatifs habilités et les tiers bénévoles mettent en œuvre la protection administrative de l'enfant. La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse est en charge du volet judiciaire.

La [loi du 5 mars 2007](#) réformant la protection de l'enfance a, pour la première fois, défini clairement les objectifs et le champ de cette politique. Elle a mis l'accent sur la **prévention**, affirmé le rôle central du département et élargi les modes de prise en charge des enfants.

La [loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant](#) a complété celle de 2007. Elle place l'enfant au centre de l'intervention. **Mieux répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant** en repérant plus tôt les jeunes en danger et en stabilisant les parcours des enfants placés, mettre en place des outils d'évaluation de l'offre de prise en charge et assurer une égalité de traitement des enfants et de leurs familles sur tout le territoire, tels sont les enjeux de la mise en œuvre de cette nouvelle loi.

Elle intègre la notion de repérage et de traitement des situations préoccupantes. Elle précise que l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

La loi de 2016 : l'enfant au centre de l'intervention

Ce que change la loi

Le cloisonnement et le manque d'articulation entre les institutions ainsi que les disparités entre territoires ont été soulignés dans plusieurs rapports et dans la feuille de route pour la protection de l'enfance établie par le gouvernement pour la période 2015-2017.

Pour y remédier, la loi de 2016 institue un [Conseil national de la protection de l'enfance \(CNPE\)](#) auprès du Premier ministre. Le CNPE a pour mission de favoriser la coordination des acteurs de la protection de l'enfance (services de la justice, des départements, de la pédopsychiatrie...). Il propose au gouvernement des orientations pour la protection de l'enfance afin de construire une stratégie nationale.

En parallèle, **la loi renforce les compétences des observatoires :**

- l'[Observatoire national de la protection de l'enfance](#) (ONPE), qui contribue en particulier au recueil et à l'analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance ;
- les observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE), qui recueillent et expertisent les données départementales. Ils sont également informés de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance, ce qui permet d'apprécier l'adéquation entre les besoins et l'offre à l'échelle du département.

Conclus pour cinq ans, **des protocoles de prévention sont établis dans chaque département** par le président du conseil départemental avec les divers responsables institutionnels et associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention destinées à l'enfant et à sa famille. Un [décret du 22 septembre 2016](#) en détaille le contenu et les modalités d'élaboration. **Un médecin référent pour la protection de l'enfance est désigné dans chaque département** afin de faciliter les liens entre les professionnels de santé et les services de protection de l'enfance.

La loi de 2007 autorisait le conseil départemental à saisir le procureur en cas :

- de refus de l'évaluation par les parents ;

- d'impossibilité ou de refus de contractualiser ;
- d'échec des aides.

Désormais, **le conseil départemental peut saisir directement le parquet** s'il existe un danger grave et immédiat, en particulier dans les situations de maltraitance.

Vers une meilleure prise en charge de l'enfant à protéger

La loi de 2007 prévoyait la prise en compte des besoins fondamentaux (physiques, affectifs, intellectuels et sociaux) de l'enfant. Le texte de 2016 vise à assurer, outre la prise en compte de ces besoins, une **plus grande stabilité des parcours des enfants protégés**. Pour cela, il renforce les outils d'évaluation des besoins, la formation des professionnels et la coordination entre les services.

L'évaluation de la situation d'un mineur à partir d'informations préoccupantes (provenant des familles, du système éducatif, des services hospitaliers, du milieu associatif...) est réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels spécifiquement formés. Un rapport de situation est établi après **une évaluation pluridisciplinaire effectuée au moins tous les ans** pour les enfants de plus de deux ans et tous les six mois pour les autres ; il concerne tous les enfants accueillis ou faisant l'objet d'une mesure éducative. Un [décret du 17 novembre 2016](#) en fixe les modalités d'élaboration et le contenu.

Ce rapport permet de mettre à jour le **projet pour l'enfant (PPE)**. Ce dispositif phare de la loi de 2007 fixe les objectifs et les moyens de l'accompagnement de l'enfant. Avec la loi de 2016, il devient le document global de référence, **élaboré pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'ASE**, et doit l'accompagner tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance. Élaboré en concertation avec les titulaires de l'autorité parentale, dans une approche pluridisciplinaire, il comprend une évaluation médicale et psychologique du mineur. Afin de faciliter le travail des départements et d'harmoniser leurs pratiques, un référentiel fixant le contenu du PPE a fait l'objet d'un [décret publié le 30 septembre 2016](#).

Lancée par le gouvernement en 2017, la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux des enfants en protection de l'enfance a retenu le principe d'un cadre de référence national transversal partagé et d'un cahier des charges pour son élaboration et sa mise en œuvre.

Les profils des publics suivis dans le cadre de la protection de l'enfance sont au croisement des champs d'intervention de divers partenaires (soin, social, handicap, scolarité, justice, insertion). En 2009, un [rapport de la Cour des comptes](#) soulignait des situations difficiles. Le délai d'exécution des mesures de placement et d'aide en milieu ouvert contribuait à rendre le parcours des enfants long et chaotique.

La loi de 2016 a complété les missions de l'aide sociale à l'enfance pour l'intérêt de l'enfant. **L'ASE doit veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié**, à l'adaptation de son statut sur le long terme et au maintien des liens qu'il a noués avec sa fratrie. Il s'agit de fluidifier les articulations entre les acteurs de l'aide sociale afin d'éviter que des enfants ne restent longtemps dans des situations intermédiaires peu sécurisantes.

En mars 2017, le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 complète les dispositions législatives et réglementaires en matière de protection de l'enfance. Le but est d'encourager les citoyens à signaler les faits de violence, réels ou suspectés. *"Confrontée à la*

maltraitance d'un enfant, moins d'une personne sur quatre a le réflexe d'alerter un professionnel", selon une [communication au Conseil des ministres du 30 janvier 2019](#).

Le Pacte pour l'enfance 2020-2022

Des faiblesses préjudiciables aux enfants

La Cour des comptes, dans un rapport de novembre 2020, estime que la [politique de protection de l'enfance souffre de dysfonctionnements](#) liés à :

- une **gouvernance** nationale et locale trop complexe et **défaillante** ;
- un **manque de coordination** entre les **divers acteurs** de la protection de l'enfance ;
- la **lenteur** dans la **mise en œuvre des lois** de 2007 et 2016, encore peu appliquées.

Pour sa part, le Défenseur des droits, dans son [rapport de 2020 sur les droits de l'enfant](#), préconise de **tenir compte davantage de la parole de l'enfant**. En matière de protection de l'enfance, il déplore la réticence de nombreux professionnels à faire participer les jeunes aux décisions les concernant. Le PPE n'est pas réalisé systématiquement et, lorsqu'il l'est, l'enfant ne semble pas pleinement associé à sa construction. Le Défenseur des droits recommande aux pouvoirs publics de mieux prendre en compte la parole de l'enfant à chaque étape de sa prise en charge et au sein des établissements d'accueil.

Cette difficulté à pouvoir s'exprimer et faire entendre sa voix est accrue pour les [mineurs non accompagnés](#). Dans la procédure d'évaluation de leur minorité et de leur isolement, leur parole est souvent recueillie dans des conditions inadéquates par des professionnels peu formés, sans interprète. Selon le Défenseur des droits, ils sont trop souvent considérés comme des **étrangers en situation irrégulière** plutôt que comme des **mineurs à protéger**. Il conteste la légalité du fichier biométrique et s'oppose au recours aux tests d'âge osseux.

Un nouveau Pacte pour l'enfance

En octobre 2019, Adrien Taquet, alors secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance auprès de la ministre des solidarités et de la santé, a lancé un Pacte pour l'enfance reposant sur trois piliers :

- la **prévention** et l'**accompagnement des parents** du quatrième mois de grossesse aux deux ans de l'enfant, tous les experts de la petite enfance s'accordant sur [l'importance de ces 1 000 premiers jours de la vie](#) ;
- la **lutte contre toutes les formes de violences** faites aux enfants ;
- une **réforme de l'ASE** destinée à garantir le respect des droits des enfants protégés et à mieux répondre à leurs besoins fondamentaux.

Le **deuxième pilier** s'appuie sur le plan de lutte contre les violences faites aux enfants présenté en 2019. En France, plus de 52 000 enfants ont subi en 2018 des violences, des mauvais traitements ou un abandon, et [122 mineurs ont été victimes d'infanticide, dont 80 dans le cadre intrafamilial](#). Plus de 23 500 plaintes ont été déposées pour violences sexuelles sur mineur, dont 7 260 dans le cercle familial. Les traumatismes subis par ces enfants pèsent parfois gravement sur leur vie d'adulte.

Le **troisième pilier** du Pacte pour l'enfance visant à améliorer la situation des enfants protégés et à garantir leurs droits (à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie après 18 ans) fait l'objet de la [stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance](#). Déployée depuis janvier 2020, cette stratégie vise à :

- **agir au plus tôt** en rendant obligatoire l'entretien prénatal précoce, en doublant le nombre de visites à domicile pré- et postnatales, en créant de nouveaux relais parentaux pouvant accueillir des enfants en cas de difficulté familiale... ;
- **sécuriser le parcours des enfants** protégés et prévenir les ruptures en réalisant un bilan de santé complet de tous les jeunes entrant à l'ASE, en contrôlant mieux les structures d'accueil, en systématisant l'accompagnement du retour à domicile en fin de placement, en réformant le statut des assistants familiaux... ;
- **donner aux jeunes les moyens d'agir** en élaborant une charte des droits des enfants protégés, en les faisant participer aux instances de décision, en attribuant à chacun un album de vie (qui retrace les événements marquants de leur enfance) et en garantissant l'accès à la scolarité et un accompagnement scolaire adapté ;
- **préparer et sécuriser leur vie d'adulte** en aidant les jeunes majeurs sortant de l'ASE à accéder au logement, aux bourses et aux études supérieures, et en facilitant l'insertion socioprofessionnelle des anciens MNA.

Fin 2020, l'Inspection générale des affaires sociales a publié un [rapport sur l'accueil des mineurs protégés dans des structures non autorisées ou habilitées au titre de l'ASE](#). Il en ressort que le recours à ces **hébergements dérogatoires** (hôtels, structures du secteur "jeunesse et sports") est bien établi et concerne des MNA et des enfants en grande difficulté inadaptés aux hébergements collectifs classiques de l'ASE ; certains présentent de forts troubles du comportement. Ce mode de placement, dont bénéficient 5% des mineurs de l'ASE et 28% des MNA, est peu sécurisant, s'accompagne d'un faible suivi socio-éducatif et coûte cher aux départements. **L'IGAS recommande de le remplacer progressivement par une offre alternative.**

Défense des droits de l'enfant : des efforts à poursuivre

Eclairage

15 novembre 2021

Le Plan 2023-2027 contre les violences faites aux enfants

La Première ministre, Élisabeth Borne, a lancé le [troisième plan contre les violences faites aux enfants](#) le 20 novembre 2023, lors du [troisième Comité interministériel à l'enfance \(CIE\)](#). Ce plan accroît les moyens humains et financiers dédiés. Dans la continuité du plan précédent, dont il dresse le bilan, il comprend 22 nouvelles actions.

Plan 2020-2022 : quelles avancées ?

Il a contribué à :

- **former et informer** sur les violences faites aux enfants et à promouvoir leurs droits. Un répertoire pédagogique de 136 actions et outils destiné aux enfants, aux parents et aux professionnels de l'enfance a été élaboré. La création du site 1000-premiers-jours.fr permet

d'agir contre les violences éducatives ordinaires. Et la [loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants](#) améliore la situation des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (interdiction du placement à l'hôtel, accompagnement des 18-21 ans sortant de l'ASE...) ; elle modernise aussi le métier d'assistant familial (salaire minimal garanti, création d'un fichier national des agréments) et la gouvernance de la protection de l'enfance. En outre, la [loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption](#) facilite et sécurise l'accès à celle-ci ;

- **amplifier la prévention des violences sexuelles** en systématisant leur dépistage à l'école, lors des trois visites médicales obligatoires. La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), installée en mars 2021, a pour mission de recueillir les témoignages de personnes ayant subi de telles violences et de faire des préconisations pour améliorer la réponse des pouvoirs publics ;
- **favoriser le repérage et le signalement**. 145 unités d'accueil pédiatrique enfant en danger (Uaped) sont déployées et le [119 \(Allô enfance en danger\)](#) comporte désormais un tchat pour les mineurs et un formulaire accessible aux personnes handicapées ;
- **mieux accompagner les victimes**. Elles peuvent suivre un parcours de soins gradués. Cinq nouveaux centres spécialisés dans la prise en charge de leur psychotraumatisme ont vu le jour, portant à 15 le nombre total de centres ;
- **prévenir le passage à l'acte** avec le service téléphonique d'orientation et de prévention (STOP), destiné aux personnes attirées sexuellement par des mineurs ;
- **mieux protéger les enfants**. La [loi du 30 juillet 2020](#) réprime plus lourdement la consultation habituelle, l'acquisition ou la détention d'images pédopornographiques. Les antécédents judiciaires de plus de 1,4 million de professionnels au contact des mineurs ont été contrôlés, et une [cellule spécialisée](#) traite les signalements de violence dans le sport ;
- **développer les enquêtes et la recherche** sur la mort inattendue de nourrissons ;
- **combattre la prostitution** des mineurs grâce au [premier plan national dédié](#), lancé en 2021.

Mais une situation toujours préoccupante

Le [dossier de presse du plan 2023-2027](#) révèle que :

- en 2021, les **violences intrafamiliales** non conjugales ont augmenté de 16% par rapport à 2020. Chaque semaine, un enfant meurt sous les coups de ses parents ;
- 24% des Français de plus de 18 ans estiment avoir subi des **maltraitances graves** dans leur enfance. En 2022, le 119 a traité la situation de 40 334 enfants en danger ;
- d'après le [rapport publié par la Ciivise le 17 novembre 2023](#), "160 000 enfants sont victimes chaque année de **violences sexuelles**", dont 75 200 d'inceste. "81% des violences ont lieu au sein de la famille". Les enfants handicapés ont un risque 2,9 plus élevé d'être victimes de violences sexuelles. 3,9 millions de femmes (14,5% du total) et 1,5 million d'hommes (6,4%) ont été confrontés à de telles violences avant l'âge de 18 ans ;
- un enfant sur sept subit des **violences dans le sport** chaque année ;
- en 2022, 31% des parents déclarent que leur enfant a été au moins une fois victime de **cyber-violence** durant sa vie numérique.

Une nouvelle stratégie contre les violences à l'égard des enfants

Cette stratégie a six objectifs :

- **protéger les enfants** en renforçant l'éducation à la vie sexuelle à l'école et dans leurs lieux de vie, en soutenant les associations de lutte contre ces violences (en particulier celles qui s'exercent entre enfants), en accompagnant mieux les jeunes hébergés à l'hôtel et en combattant les maltraitances au sein des structures qui accueillent des enfants. L'Office mineurs (Ofmin), créé par un [décret du 29 août 2023](#) et chargé de lutter contre les infractions les plus graves commises à l'encontre des mineurs, doit accroître ses effectifs ;
- **prévenir le passage à l'acte et la récurrence** grâce à un dispositif automatisé de contrôle des antécédents judiciaires des personnes intervenant dans l'accueil du jeune enfant et la protection de l'enfance, et en renforçant les signalements et les enquêtes sur les violences sexistes et sexuelles dans le sport ;
- **mieux prendre en charge les victimes** en ouvrant de nouvelles Uaped de façon que chaque juridiction en comporte une d'ici 2027 ;
- **soutenir les parents et sensibiliser la société civile** en organisant chaque année une campagne de lutte contre les violences faites aux enfants ;
- **outiller et soutenir les professionnels** en créant 10 postes de délégués départementaux dans les territoires expérimentant un comité départemental pour la protection de l'enfance et en formant mieux les professionnels en contact avec des enfants au repérage et au signalement des violences subies par ces derniers ;
- **favoriser les recherches et le recueil de données** sur les violences faites aux enfants et améliorer la transmission d'informations entre les cellules de recueil et de traitement des informations préoccupantes et le 119.

Ce troisième comité interministériel à l'enfance prévoit aussi de nouvelles **mesures en faveur des enfants pris en charge par l'ASE** :

- la création de "*scolarité protégée*", une feuille de route fondée sur un partenariat entre l'éducation nationale et les acteurs de la protection de l'enfance pour favoriser la réussite et l'ambition scolaires des jeunes ;
- la généralisation du dispositif "*santé protégée*", qui vise à améliorer leur suivi médical et l'accès à des soins psychiques précoces ;
- le doublement du budget consacré aux enfants protégés en situation de handicap ;
- le déploiement d'un pack "*jeunes majeurs*" destiné à accompagner vers l'autonomie chaque jeune accédant à la majorité, notamment par un soutien financier.

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/18716-protection-de-lenfance-comment-mieux-defendre-linteret-de-lenfant>

Fin des contrats jeunes majeurs après 21 ans : la protection de l'enfance se mobilise

Les acteurs de la protection de l'enfance signent une tribune pour permettre « aux jeunes majeurs de la protection de l'enfance de garder leurs droits et d'être accompagnés ». | DR

[Ouest-France](#) Vanessa RIPOCHE. Publié le 19/02/2024 à 14h53

Le monde de la protection de l'enfance entend bien défendre l'accompagnement des jeunes au-delà de 21 ans en Loire-Atlantique, dans une tribune signée par différents acteurs du social à l'initiative de Repairs ! 44 et des apprentis d'Auteuil. Ils organisent une chorale ce jeudi, à l'ouverture des débats du conseil départemental, « pour se faire entendre ».

Le monde de la protection de l'enfance est en effervescence depuis l'annonce de l'arrêt des contrats jeunes majeurs après 21 ans dans le département de Loire-Atlantique. Professionnels, directeurs d'établissements, enfants placés se mobilisent contre cette mesure, [découverte dans un courrier de la direction enfance famille adressée aux chefs d'établissement](#).

[Des associations œuvrant en faveur des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance signent ce lundi 19 février une tribune](#) « **pour ne pas faire les frais des économies départementales, les voix des jeunes majeurs de la protection de l'enfance et celles de leurs alliés s'élèvent** ».

Un rassemblement est organisé ce jeudi 22 février devant l'hôtel du département, à Nantes, dès 8 h 45, à l'ouverture des débats de l'assemblée départementale. Le conseil se réunit ce jour-là pour examiner le budget, dont le vote est prévu en mars. Cette mobilisation est organisée par le collectif des enfants placés, des établissements de la protection de l'enfance et des associations du social et médico-social. Les associations entendent faire pression à quelques jours des débats.

Michel Ménard, président du conseil départemental de Loire-Atlantique, confirme cet arrêt du contrat jeune majeur de 21 à 25 ans tel qu'il est aujourd'hui. « **L'idée est de créer un dispositif intermédiaire qui permettra aux jeunes majeurs d'apprendre l'autonomie, en sortant de la protection de l'enfance. Il n'y aura pas de sortie sèche, nous n'abandonnerons pas les jeunes.** » Sur la méthode, le président confie une « **maladresse** ». Le courrier envoyé par la direction enfance famille aux chefs d'établissement pour l'annoncer « **n'a pas été visé par l'élue concernée, Claire Tramier** ». Il explique qu'il entend se recentrer sur la priorité des missions du département : la protection des mineurs. « **Il faut faire en sorte de fluidifier le dispositif, en libérant des places pour les mineurs.** »

« Refuser le vote du budget »

Une chorale chantera en faveur des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, « **en mettant en avant dans les textes, la nécessité qu'ils soient suffisamment soutenus** ». Dans cette tribune, les acteurs de la protection de l'enfance demandent que « **le budget prévisionnel 2024 d'un montant de 230,99 millions d'euros soit refusé** ». Ils aimeraient que soit soumis au vote une « **contre-proposition de budget à hauteur de 240 millions d'euros, soit une augmentation d'au moins 4 % par rapport à la projection initiale** ».

Parmi les premiers signataires de cette tribune : la Ligue des droits de l'homme de Saint-Nazaire Estuaire Presqu'île, la Toulaine des Apprentis d'Auteuil, Repairs ! 44, Les Eaux Vives Emmaüs, Apprentis d'Auteuil (établissement Daniel Brottier), l'association de Tréméac, l'association départementale d'accompagnement éducatif et social (ADAES), Saint-Benoît Labre (ASBL), L'Etape, Linkiaa, LINKIAA, SOS Village d'Enfants, ANEF FERRER.

Mineurs non accompagnés : "Quelle que soit notre bonne volonté, on ne pourra pas faire face"

Publié le 22 janvier 2024, par Caroline Megglé, pour Localtis

Europe et international, Jeunesse, éducation et formation, Social

Fin 2023, plusieurs départements ont décidé de limiter l'accueil de mineurs non accompagnés (MNA), considérant qu'ils n'étaient plus en capacité de faire face à l'arrivée croissante de ces jeunes migrants. Mise à l'abri, évaluation de l'âge, accueil et accompagnement des jeunes protégés et suivi après 18 ans : la mobilisation de moyens financiers et humains est en effet conséquente, de l'ordre de 2 milliards d'euros par an pour les départements. Si ces derniers souhaitent continuer à mettre en œuvre cette politique, ils demandent un engagement bien plus fort de l'État et une solidarité à l'échelle européenne. C'est ce qu'a exposé Frédéric Bierry, président de la collectivité européenne d'Alsace et vice-président de Départements de France, lors d'une conférence de presse destinée à présenter le fonctionnement et les enjeux de l'accueil des MNA en protection de l'enfance.

© @F_Bierry/ Frédéric Bierry



Lors d'une conférence de presse le 16 janvier 2023, Frédéric Bierry, président de la collectivité européenne d'Alsace (CEA) et vice-président de Départements de France, est revenu en détail sur la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) dans son territoire et plus largement en France. Des associations ainsi que deux jeunes Afghans pris en charge en Alsace étaient présents pour apporter leurs témoignages.

La CEA accueille aujourd'hui un peu plus de 900 MNA, c'est 200 de plus qu'il y a un an. Cette "forte augmentation" ne concerne pas seulement l'Alsace : "Mes collègues des départements se retrouvent dans la même situation", appuie Frédéric Bierry. À l'instar du Territoire de Belfort, qui a voté en septembre dernier le plafonnement du nombre de MNA accueillis. "Ce territoire est tout petit, comment voulez-vous qu'ils trouvent des solutions ?", interpelle le président de la CEA. Avant d'ajouter : "Il faut qu'on soit attentif au problème capacitaire."

Un budget en hausse de 20% entre 2018 et 2022

En novembre 2023, le département de l'Ain annonçait de son côté "une suspension temporaire d'au moins trois mois" de l'accueil des MNA, expliquant ne plus avoir de "solutions, ni temporaires, ni pérennes" pour prendre en charge ces jeunes. Saisi en référé par cinq associations d'aide aux migrants, le tribunal administratif de Lyon a suspendu fin décembre cette décision du conseil départemental de l'Ain, arguant la "particulière vulnérabilité" des MNA. Les départements de la Vienne, du Jura et du Vaucluse ont pris des décisions similaires, constatées en décembre "avec inquiétude et effarement" par un collectif d'associations (Aadjam, ADDE, Gisti, Infomie, LDH) s'appêtant à déposer des recours et appelant les pouvoirs publics à prendre leurs responsabilités.

Mais pour les départements, la charge s'alourdit année après année, dans un contexte d'augmentation globale de l'activité en protection de l'enfance. Au niveau national, les départements dépensent de l'ordre de 2 milliards d'euros pour les MNA, un budget qui a augmenté "de près de 20% entre 2018 et 2022", indique Frédéric Bierry. "Selon les estimations, les départements auront accueilli 17.000 MNA supplémentaires sur le sol français en 2023 (ce qui porterait leur nombre à 44.000 sur le territoire)", selon Départements de France. "On craint que le phénomène ne cesse de s'amplifier. C'est bien que l'on assume cette mission, mais pour le compte de l'État. La charge financière devrait être assumée au titre de la solidarité nationale", rappelle le vice-président de Départements de France. Actuellement, la participation de l'État au coût total de la prise en charge des MNA est minoritaire (100 millions d'euros pour 2024, soit 5% du coût total).

Évaluation : "des moyens qu'on n'utilise pas pour s'occuper des mineurs"

Et le nombre croissant de MNA effectivement accueillis et accompagnés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) du département (ou de la collectivité ayant les compétences d'un département) ne reflète pas la totalité de la charge pour la collectivité. Cette dernière doit auparavant assurer la mise à l'abri de la personne entrant sur le territoire et se déclarant mineure et conduire la phase d'évaluation permettant de déterminer si cette personne est bien mineure et isolée. Le recours à un tiers digne de confiance est encore peu développé, mais la CEA aimerait le développer, constatant notamment que 20% des MNA accueillis sur son territoire sont tunisiens. Au niveau national, selon Départements de France, 65% des évaluations aboutissent à établir la majorité de la

personne. "Ces moyens importants pour évaluer des personnes qui sont majeures sont autant de moyens qu'on n'utilise pas pour s'occuper des mineurs", regrette Frédéric Bierry. En Alsace, quand un jeune est reconnu MNA et entre dans le champ de la protection de l'enfance, il bénéficie d'un premier accueil d'un ou deux mois, le temps d'une évaluation de ses besoins socio-éducatifs permettant de lui offrir ensuite une solution adaptée : soit dans une "structure en semi-autonomie", soit dans un petit collectif avec un accompagnement important, soit dans une famille d'accueil. En tout, la collectivité compte 10 ETP pour l'évaluation et est en train de recruter quatre personnes supplémentaires.

Publié le 24 décembre 2023 au Journal officiel, un décret issu de la loi Taquet de 2022 prévoit "l'identification des besoins en santé" par le département de la personne accueillie et ce dès "l'accueil provisoire d'urgence" dont la durée est fixée à cinq jours. Frédéric Bierry ne voit pas comment un tel bilan de santé pourrait être effectué dans ces délais, quand la recherche d'une solution de mise à l'abri est déjà un défi pour les services du département. "Il faut faire attention à ne pas nous en rajouter tous les jours un peu plus. Quelle que soit notre bonne volonté, on ne pourra pas faire face", insiste le président de la CEA. Inscrite également dans la loi Taquet, l'interdiction à compter du 1^{er} février 2024 d'héberger des jeunes de l'ASE dans un hôtel ne s'est d'ailleurs toujours pas concrétisée dans un décret. Sur ce sujet, Frédéric Bierry est réaliste : "Autant que faire se peut, on n'en veut pas. Mais à l'impossible nul n'est tenu et si on doit choisir entre mettre un jeune à la rue et l'héberger à l'hôtel..."

Une "volonté manifeste" de s'intégrer

D'autant qu'en Alsace, la collectivité continue à soutenir un jeune MNA qui atteint l'âge de 18 ans et qui n'a pas accès, comme un jeune Français, aux aides de droit commun. L'appui concerne en particulier la recherche d'un logement et l'obtention d'un titre de séjour pour permettre au jeune de conserver son emploi. "Quand on a investi trois ans, quatre ans, c'est quand même du gâchis que les jeunes se retrouvent ensuite dans l'impossibilité de travailler alors qu'ils s'étaient intégrés", estime Frédéric Bierry. Ce dernier souligne d'ailleurs une "volonté manifeste" des MNA d'apprendre le français, de se former, de trouver un emploi rapidement et de s'intégrer, cela "dans 90% des situations". A tel point que les services du département seraient régulièrement sollicités par des patrons cherchant à recruter des MNA comme apprentis.

La CEA est par ailleurs en train de mettre en place un parcours d'"accompagnement à la vie citoyenne" en quatre modules (les valeurs de la France, la place de la femme, la laïcité et l'Alsace) pour aider les MNA à "comprendre les codes pour s'établir sereinement", expose Nicolas Matt, vice-président. Pour ce dernier, il s'agit plus globalement pour la collectivité de "passer d'une politique de protection de l'enfance à une politique de promotion de la jeunesse".

La nécessité d'une solidarité à l'échelle européenne

Ainsi, pour Départements de France, la prise en charge des MNA par l'État "serait une erreur", car les départements ont "une expertise sur la protection de l'enfance", résume Frédéric Bierry. Il ajoute que, dans un contexte de tensions de recrutement très fortes, une répartition entre État et départements pourrait susciter une forme de concurrence au niveau du recrutement des éducateurs... Face à un afflux de jeunes qui n'est déjà plus tenable dans nombre de départements, Frédéric Bierry en appelle à la responsabilité de l'État, mais également à la solidarité européenne. "À plusieurs reprises, l'Allemagne nous a déposé des jeunes... On récupère déjà des MNA d'autres départements, on ne va pas en plus récupérer les jeunes d'autres pays", alerte l' élu local, plaidant pour "une organisation à l'échelle européenne". En ce début d'année, les contours de la "mobilisation État-départements" pour la protection de l'enfance, promise par Élisabeth Borne en novembre dernier, devaient également être dévoilée... "On va remettre l'ouvrage sur le métier", conclut Frédéric Bierry, alors que le gouvernement Attal n'est pas encore au complet.

Départements et villes moyennes s'inquiètent d'une « asphyxie financière » en 2024

Publié le 19/01/2024 • Par [Romain Gaspar](#) [Yann Chérel Mariné](#) • dans : [A la Une finances](#), [Actu experts finances](#), [France](#)

A l'occasion de leurs cérémonies de vœux pour 2024, les deux associations d'élus Villes de France et Départements de France, ont alerté sur leur situation financière dégradée. Elles ont tenu à faire passer le message au gouvernement, ce 17 janvier, qu'il faudra se préoccuper particulièrement de leur sort cette année.

Dans la situation comptable des comptes 2023 des collectivités publié par Bercy, les voyants sont plutôt verts. Dans le détail, c'est surtout le bloc communal qui tire vers le haut l'ensemble des collectivités locales. « Jamais autant de clignotants sont passés au rouge, les départements sont en première ligne » a voulu alerter de son côté François Sauvadet, président (UDI) de Départements de France et de la Côte-d'Or, lors de la cérémonie de vœux pour 2024 de l'association, le 17 janvier à Paris. Le document de Bercy le concède : l'épargne nette des départements est en chute libre de 63,1 % en un an.

Devant plusieurs dizaines de présidents de départements, des parlementaires et face à Christophe Béchu, le ministre chargé de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, François Sauvadet, a déploré dans son intervention « des ressources en chute libre, notamment des droits de mutations à titre onéreux (DMTO), et une explosion des charges » avant de mettre en garde l'assistance où étaient également présents certains conseillers du Premier ministre Gabriel Attal : « Je le dis simplement : nous ne tiendrons pas longtemps comme ça ».

Dépenses sociales en hausse

L'élu a évoqué les différentes compétences sociales, dont les départements ont la charge, comme la gestion des mineurs non accompagnés (MNA), la protection de l'enfance, mais a plus que tout mentionné la thématique de la vieillesse avec le « papy-boom qui vient », a-t-il répété plusieurs fois tout au long de la soirée.

- [Malgré des annonces budgétaires, Elisabeth Borne ne calme pas la colère des départements](#)

Les situations financières des départements sont contrastées entre elles et ils ne font pas tous face aux mêmes difficultés. Un certain nombre mettent en avant la baisse des DMTO, quand d'autres alertent sur l'explosion de leurs dépenses sociales. Ainsi, si le président de la Haute-Garonne Sébastien Vincini (PS) rapporte à La Gazette une perte de 20 millions d'euros de DMTO en deux mois et a dû « passer à une gestion quasi quotidienne » de la ressource, sa collègue, Valérie Simonet (LR), à la tête de la Creuse est, elle, préoccupée par l'augmentation des dépenses sociales liées au vieillissement comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) alors que ses ressources en DMTO sont restées relativement stables, a-t-elle indiqué.

Focus

La chute des DMTO en 2023 confirmée

Les données relatives à l'assiette mensuelle des droits de mutations à titre onéreux de décembre 2023 ont été publiées cette semaine par l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) permettant ainsi d'avoir une vision globale de la baisse annoncée des DMTO en 2023. Celle-ci se confirme ; elle est même supérieure à ce qui était prévu. Ainsi, l'assiette mensuelle des DMTO de droit commun est en diminution de 23,10 % en 2023 par rapport à 2022, ce qui au-dessus du pourcentage envisagé il y a quelques mois par Départements de France qui estimait une baisse d'environ 15 %.

La loi de finances pour 2024 va tout de même permettre une bouffée d'oxygène dans les prochaines semaines : 14 départements vont pouvoir bénéficier du fonds de sauvegarde, dont le montant avoisine les 106 millions d'euros, après que le gouvernement ait doublé la mise dans le budget. « Les départements ont fait le jeu de la solidarité entre eux car nous sommes tous confrontés aux mêmes problèmes », a ajouté François Sauvadet, avant de se dire « menacé par une mort par asphyxie ».

Christophe Béchu a répondu à François Sauvadet qu'il concédait que « la situation financière des départements n'était plus la même, avec une période de baisse des aides sociales et de hausse des DMTO ». Mais il a voulu rassurer en ajoutant que cette période « était révolue et inversée ». Le ministre s'est montré également ouvert à « la nécessité d'avoir un suivi trimestriel et non plus seulement une fois par an » pour accompagner les collectivités en difficulté financière.

Taux de prise en charge et répartition des interventions concernant les mineurs

Évolution des taux de prise en charge

Au niveau national

Au 31 décembre 2022, on estime à 310 577¹ le nombre de mineurs pris en charge au titre d'une prestation administrative ou mesure judiciaire, de milieu ouvert ou d'accueil, soit un taux estimé de mineurs pris en charge à 21,9 ‰ (graphique 1).

Entre 2011 et 2022, le nombre de mineurs estimé augmente de 13 % (275 200 mineurs bénéficiant d'au moins une prestation ou mesure au 31 décembre 2011).

Compte tenu de l'évolution de la population enfantine sur la même période, l'augmentation du taux de prise en charge estimé est de 15 % entre le 31 décembre 2011 (19 ‰) et le 31 décembre 2022 (21,9 ‰).

Plus précisément, le nombre de mineurs concernés par une de ces interventions en protection de l'enfance augmente de manière régulière entre 2011 et 2019 (+14 %), avant de connaître une diminution de 1,5 % entre 2019 et 2020 puis de repartir à la hausse (+1,4 %) en 2021-2022. Cette évolution fait écho à celle constatée au niveau des saisines des juges des enfants en assistance éducative sur la période de la crise sanitaire (-9 %)² et post-crise sanitaire (+9 %).

Les variations au niveau départemental

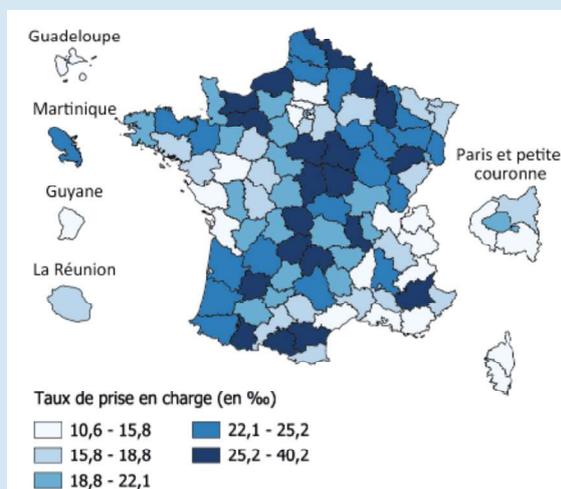
Des écarts de prise en charge des mineurs qui s'accroissent

L'évolution des taux de prestations et mesures (milieu ouvert et accueil confondus) montre des écarts entre départements, qui non seulement perdurent, mais se creusent entre 2011 et 2022 (cartes 1a et 1b).

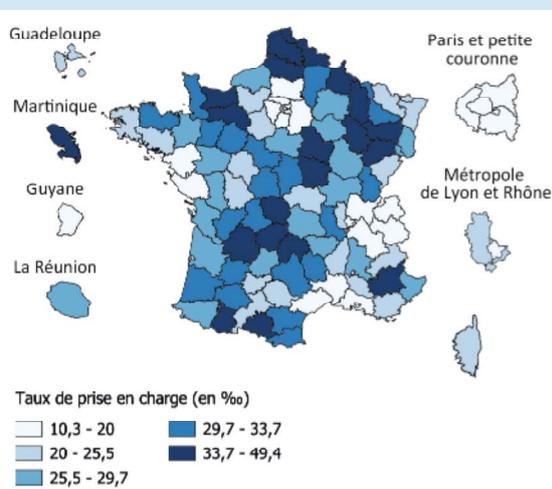
Ainsi, au 31 décembre 2022, le taux de prise en charge des mineurs (suivis en milieu ouvert ou accueillis) varie, selon les départements, de 10,3 ‰ (Guyane) à 49,4 ‰ (Nièvre), avec une valeur médiane³ estimée à 28,2.

Cartes 1a et 1b • Taux de prestations ou mesures chez les mineurs

1a • Au 31 décembre 2011



1b • Au 31 décembre 2022



Note • Classes construites selon la méthode des quantiles (discrétisation en cinq classes d'effectifs égaux).

Champ • France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, Insee (estimations de population au 1^{er} janvier 2023, résultats provisoires arrêtés fin janvier 2023), calculs ONPE.

1. Depuis plusieurs années l'ONPE estime le nombre de mineurs suivis en protection de l'enfance à partir d'un taux de doubles mesures judiciaires qui connaît une évolution importante entre 2021 et 2022, ce qui produit un écart entre l'évolution du nombre de mesures et du nombre de mineurs estimé. Au regard de cette observation, l'ONPE envisage d'approfondir la méthode d'estimation pour les analyses à venir.

2. ONPE (2023). *Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2021*. [en ligne]

3. La valeur médiane correspond à la valeur qui partage la population en deux parts égales : ici la moitié des départements a un taux de prestations et mesures supérieur à 26,2 %.

Au 31 décembre 2011, les variations allaient de 10,6 % (Val-de-Marne) à 40,2 % (Hautes-Pyrénées).

Au 31 décembre 2022, cinq départements (Yvelines, Guyane, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine et Haute-Savoie) enregistrent les taux de prise en charge les plus faibles (moins de 15 %) tandis que dans 38 départements, ces taux sont supérieurs à 30 %.

Des variations différenciées des taux de prestations et mesures

Si au niveau national entre 2011 et 2022, le taux moyen de prestations et mesures a augmenté de 15 %, l'évolution de ce taux varie fortement d'un département à l'autre : de -17 % en Guyane à +88 % en Dordogne. Ce taux augmente dans 93 départements et cette augmentation est d'au moins 10 % pour 86 d'entre eux (tableau 2).

Une analyse plus approfondie montre que ces évolutions n'étant pas toujours linéaires au sein de chaque département, les départements qui avaient les taux les plus élevés au 31 décembre 2011 ne sont pas nécessairement ceux qui ont les taux les plus élevés onze ans plus tard. Ainsi, au 31 décembre 2022, parmi les 20 départements ayant les taux les plus élevés, 14 comptaient déjà parmi les 20 qui avaient les taux les plus forts au 31 décembre 2011.

Inversement, parmi les 20 départements qui ont les taux les plus faibles, 13 comptaient déjà parmi les 20 qui avaient les taux les plus faibles au 31 décembre 2011.

Répartition entre prestations administratives et mesures judiciaires concernant les mineurs

Au niveau national

Au 31 décembre 2022, 81,9 % des prises en charge de mineurs sont des mesures judiciaires (tableau 3).

Tableau 2 • Répartition des départements selon l'évolution du taux de prestations et mesures concernant les mineurs au 31 décembre, de 2011 et 2022

	Nombre de départements
Baisse de 10 % ou plus	2
Baisse comprise entre 0 % et moins de 10 %	5
Augmentation comprise entre 0 % et moins de 10 %	7
Augmentation de 10 % ou plus	86

Lecture • 2 départements ont connu une diminution du taux de prestations et mesures de 10 % ou plus.

Champ • Ensemble des 0-17 ans bénéficiant de prestations ou mesures en protection de l'enfance, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, Insee, calculs ONPE.

Tableau 3 • Répartition des prestations ou mesures selon le type de décision et le financement au 31 décembre 2022 concernant les mineurs

	Décisions administratives		Décisions judiciaires		Ensemble des prestations/mesures	
	Accueil	Milieu ouvert	Accueil	Milieu ouvert	Total	%
Financement ASE	14 302	48 403	162 551	121 306	346 562	99,9
Financement ministère de la Justice	0	0	4	486	490	0,1
Ensemble des prestations / mesures	14 302	48 403	162 555	121 792	347 052	
	4,1 %	13,9 %	46,8 %	35,1 %	100 %	
	18,1 %		81,9 %			

Lecture • Parmi les 347 052 prestations/mesures en cours pour les mineurs, 81,9 % résultent de décisions judiciaires.

Champ • Ensemble des prestations ou mesures en protection de l'enfance des mineurs, en France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources • DREES, DPJJ, calculs ONPE.

Protection enfance dans l'impasse, mineurs en souffrance

Enfants laissés dans leur famille défaillante, éducateurs avec "la boule au ventre". La Protection de l'enfance fait face à une crise majeure. Parmi ces mineurs en souffrance, 80 % sont sous traitement pour problèmes psychiques.

6 décembre 2023 • Par Handicap.fr avec l'AFP



Par Catherine Fay de Lestrac

"Nous sommes dans une impasse alors qu'il y a plus de mineurs à protéger. La pénurie des métiers de l'humain ne permet plus aux associations de remplir leurs missions", indique Daniel Goldberg, président de l'Uniopss, fédération d'associations dans le secteur social. Les établissements et services de Protection de l'enfance sont gérés en très grande majorité par des associations. Rappelons qu'entre 15 et 30 % des enfants et jeunes pris en charge par l'ASE (Aide sociale à l'enfance) présentent des handicaps, principalement psychiques (Lire : [ASE : 15 à 30 % des jeunes concernés par un handicap](#)). L'Uniopss a interrogé en novembre 314 de ces établissements et services : 97% ont des difficultés à recruter avec un taux moyen de 9 % de postes non pourvus.

Attente dans des familles défaillantes

A la suite du Territoire de Belfort en octobre 2023, le département de l'Ain a annoncé suspendre pour trois mois l'accueil des mineurs isolés étrangers, faute de "solutions" pour les accueillir. "L'ouverture de 30 places est retardée faute de personnels d'encadrement", explique à l'AFP Bérangère Novel, responsable Enfance Adoption dans l'Ain. Les Bouches-du-Rhône ont menacé en novembre de faire de même, arguant de difficultés de recrutement. "Les structures doivent fermer des services ou réduire leur capacité d'accueil. Des enfants peuvent attendre dans des familles dangereuses ou défaillantes jusqu'à 18 mois pour voir une décision de placement exécutée. 60% des établissements et services ont été contraints d'accueillir en surcapacité", énumère M. Goldberg.

Pas de structures adaptées

Quatre structures sur dix font appel à l'intérim, selon lui. Mais *"un intérimaire coûte 62% plus cher qu'un CDD et le turnover insécurise les enfants"*, témoigne Katy Lemoigne, directrice générale de l'association Chanteclair Mayenne, qui suit 1 200 enfants. *"A force de voir des éducateurs différents venir les réveiller, des enfants sont agités ou n'entrent plus en relation"*, confirme Mme Novel. Or, les besoins sont accrus, avec une crise Covid qui a aggravé les difficultés des familles et un meilleur repérage de l'inceste, disent les professionnels. *"Aujourd'hui 80 % des jeunes que nous suivons prennent des traitements pour des problèmes psychiques ou psychiatriques. Nos personnels ne sont pas formés pour accueillir ce type d'enfants. En Mayenne, neuf postes publics de pédopsychiatrie sont budgétés et un et demi sont pourvus"*, ajoute-t-elle. Les associations sont contraintes de prendre des jeunes handicapés ou des mineurs délinquants condamnés, sans avoir les structures adaptées et les personnels formés, faute de place dans les structures spécialisées, soulignent les professionnels.

"Tout le monde souffre"

Malgré ces besoins toujours plus complexes, les éducateurs n'ont plus le temps d'accompagner les jeunes comme il le faudrait, ni faire de la prévention auprès des familles. *"Le week-end, un éducateur se retrouve à gérer seul sept jeunes entre 6 et 18 ans : si l'un d'entre eux doit voir son parent, il emmène toute la petite troupe avec lui"*, regrette Mme Lemoigne. Et les problèmes de sécurité mettent à l'épreuve la vocation des travailleurs sociaux et entraînent des démissions. *"Les violences des jeunes entre eux et à l'égard des éducateurs sont monnaie courante. Les gens me disent 'pour un petit salaire, je n'ai pas envie d'aller bosser la boule au ventre'"*, poursuit-elle.

Un Livre blanc sur le travail social

"Nous avons un polytraumatisé qui empêche les autres de dormir jusqu'à une heure du matin, tous les soirs. Quand un enfant multiplie les crises, tout le monde souffre, cela crée du découragement, cela nous empêche de recruter", confirme Arnaud Durieux, qui dirige la maison d'enfants de Draveil (Essonne). Un [Livre blanc](#) sur le travail social remis le 5 décembre 2023 au gouvernement préconise de revaloriser les salaires, bas dans le secteur : un éducateur spécialisé (bac+3) est payé quelque 1 600 euros nets en début de carrière, 2 700 en fin (Lire : [Travail social : un livre blanc pour répondre à l'urgence ?](#)). Mais les départements -qui financent la protection de l'enfance- voient leurs ressources fondre : liées aux droits de mutation, elles baissent avec la contraction du marché immobilier.